

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 6 AVRIL 2023

OBJET : OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE (OPP)

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de Carcassonne – salle Jean Cau, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Etaient PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Gérard LARRAT, Magali BARDOU, Anne QUINTILLA-MENDEGRIS, Laurence GASC, Alain COSTE, Benjamin ASSIE, François MOURAD, Tamara RIVEL, Christophe VARENNES, Laurent ALBERTI, Jean-Claude PISTRE, Philippe CLERGUE

EXCUSES : Mesdames et Messieurs : Isabelle CHESA (suppléée par Anne QUINTILLA-MENDEGRIS), Régis BANQUET, Magali ARNAUD, Pascal VALLIERE (suppléé par Jean-Claude PISTRE), Michel PROUST (suppléé par Philippe CLERGUE), Catherine BOSSIS (pouvoir à Alain COSTE), Didier ALDEBERT (suppléé par François MOURAD), Maria CONQUET, Hervé BARO, Delphine SAMSOEN

ABSENTS : Mesdames et Messieurs : Delphine CHRISTOPHE, Sylvie VILAS

Secrétariat de séance : Magali BARDOU

Le principe d'un Observatoire Photographique du Paysage (OPP) consiste à effectuer des prises de vues sur un territoire, qui seront par la suite re-photographiées à intervalle de temps régulier. Ce procédé favorise un suivi dans le temps des dynamiques paysagères naturelles ou anthropiques d'un paysage et permet d'évaluer l'impact des politiques publiques (OGS...).

Les OPP font partie des outils de suivi de l'action menée dans les Grands Sites ; c'est à ce titre qu'ils figurent dans le règlement du label Grand Site de France (article 6), même si, compte tenu des priorités locales, ils n'ont pas été systématisés. Pour rappel la Convention Européenne des paysages désigne le Paysage « en tant que partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Pour Carcassonne plusieurs objectifs pourraient être assignés à cet OPP :

- Le suivi de l'évolution des paysages du site classé
- Le suivi des espaces en projet avant les travaux et après les travaux
- Le suivi des effets de la fréquentation sur les hot spots
- Le suivi des points de vue utiles à la sensibilisation des populations concernées, stratégie d'implication

Globalement par l'approche des dynamiques paysagères l'on peut établir les éléments en progression ou en régression (dynamique géomorphologique, dynamique végétale, dynamique urbaine, dynamique d'aménagement d'infrastructure, dynamique d'aménagement touristique).

Outil de sensibilisation des communautés locales au paysage, il est aussi un outil pédagogique et un véritable outil de communication au service des valeurs patrimoniales dont celles de l'Unesco.

Les moyens à mettre en œuvre passent par différentes phases :

- Le partage des tableaux des caractéristiques des prises de vues sur la base de cartographies liées aux espaces en OPP
- L'accord sur une méthodologie avec la DREAL
- La consultation d'un ou de prestataires techniques pour les prises de vues

- La réalisation de la première campagne photographique
- La définition du corpus de documentation supports : corpus photographique principal et secondaire, élaboration du carnet de route
- La réalisation de la deuxième campagne photographique

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver le lancement de l'observatoire photographique du paysage et son plan de financement prévisionnel :

Montant HT	Syndicat mixte 20%	Dept 11 20%	Etat-Dreal 60%
33 333€	6 666.6	6 666.4	20 000

Le Conseil Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,
Décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement de l'Observatoire Photographique du Paysage et le plan de financement proposés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18/04/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Publication par affichage le : 18/04/2023
Le Président

